

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPOM

*en date du 30 Mars 2009 à 18h30*

L'an DEUX MILLE NEUF, le TRENTE du mois de MARS, à dix-huit heures et trente minutes, les délégués des communes membres de la **Communauté de Communes du Pays Orne Moselle**, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes sur convocation en date du **17 Mars 2009** qui leur a été adressée par le Président.

Sous la présidence de Monsieur FOURNIER

### **Membres présents :**

AMNEVILLE : M<sup>me</sup> GREVEN, FREMERY et ZIMOCHE,

BRONVAUX : M. ARGUELLO,

CLOUANGE : M. DIEDRICH, M<sup>me</sup> FERRARI, M. GISMONDI, et M. CECCONI,

MARANGE SILVANGE : MM. BRUM, MULLER, et M<sup>me</sup> GREFF,

MONTOIS LA MONTAGNE : MM. VOLLE, CUCCIA, et M<sup>me</sup> PIERRARD,

MOYEUVE-GRANDE : M<sup>me</sup> BARTOLETTI, et MM. BENABID, DROUIN, ROVIERO, SANTARONI, et TIRLICIEN (à partir du point n°4 inclus),

MOYEUVE-PETITE : M. SCHWEIZER,

PIERREVILLERS : MM. SERREDSZUM, et PELIZZARI,

ROMBAS : MM. FOURNIER, PIERON, BARTHELEMY, RISSER, M<sup>mes</sup> WAGNER et BENCI,

RONCOURT : MM. HALTER et BALTIERI,

ROSSELANGE : MM. MATELIC, SCHONS, M<sup>me</sup> SEEMANN et M. DI GIANDOMENICO,

SAINTE MARIE AU CHENES : MM. KLAMMERS, WATRIN, SUBTIL et M<sup>me</sup> CADONA,

VITRY-SUR-ORNE : MM. CORRADI, WEYANT et VEGLIA.

### **Membres représentés par son suppléant :**

M<sup>me</sup> CONTESE par M. CARIDDI

M<sup>me</sup> MORETTI par M. SAUDRY

### **Membre suppléant sans voix délibérative : Néant**

### **Membres absents ayant donné procuration :**

M. BRUXMEIER à M. FREMERY

M. VICK à M. BRUM

M<sup>me</sup> BELLONI à M<sup>me</sup> GREVEN

M. ZEIMETH à M. SCHWEIZER

M. SCHREMER à M. ZIMOCHE

M. AUBURTIN à M. PIERON

M. FAVIER à M. ARGUELLO

### **Absent excusés** : M. FOURNIER (pour le point n°1)

**Absents**: MM. DOFFIN et LALLIER, et M. TIRLICIEN (à partir du point n°1 jusqu'au point n°3 inclus)

---

**Le Président** ouvre la séance à 18h30 et annonce qu'avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, il voudrait dire à M. HALTER que les souhaits de bon rétablissement de l'ensemble des délégués communautaires ont été exhaussés suite à son accident.

**Le Président** annonce les procurations, indique que le quorum est atteint et passe à l'examen de l'ordre du jour.

### **POINT N° 1 – Délibération 2009-03– Compte Administratif 2008 - Approbation**

M DIEDRICH, Premier Vice Président, assure la présidence de l'assemblée et demande au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2008 qui est annexé au présent rapport et qui rend compte de l'exécution du budget comparée aux autorisations de dépenses et de recettes votées par l'assemblée communautaire dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives adoptées en 2008.

Ce compte fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent cumulé de	748.202,55 €
- en section d'investissement : un excédent cumulé de	60.943,52 €

Il convient de préciser que le déficit d'investissement a été déterminé en tenant compte des "restes à réaliser" de cette section, à savoir :

- en dépenses	249.910,63 €
- en recettes	304.508,56 €

Hors restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de 6.345,59 €.

Le Président s'étant retiré, le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé M.DIEDRICH, Premier Vice Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2008

### **POINT N° 2 – Délibération 2008-04– Compte de Gestion 2008 - Approbation**

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver le Compte de gestion 2008 établi par le Trésorier de Rombas, comptable de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Ce compte est en tous points conformes au compte administratif établi par l'ordonnateur.

Il est donc proposé à l'assemblée communautaire de donner quitus au comptable pour sa gestion 2008.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2008 dressé par le Trésorier de Rombas comptable de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

### **POINT N° 3 – Délibération 2008-05– Affectation du résultat de l'Exercice 2008**

Le Président passe la parole à M. MATELIC, Vice-président en charge des Finances, qui rappelle que le compte administratif 2008 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 748.202,55 € et un excédent cumulé d'investissement, hors restes à réaliser de 6.345,59 €

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves.

Compte tenu de l'absence de déficit de fonctionnement reporté et de l'absence de déficit d'investissement il est proposé à l'assemblée communautaire d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

En excédent de fonctionnement reporté  
Compte 002 – Excédent reporté 748.202,55 €

Le Président reprend la parole et soumet au vote l'affectation de résultat de l'exercice 2008 telle que présentée.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter, l'excédent de fonctionnement comme suit :

€	Excédent	Déficit
<b>POUR MEMOIRE :RESULTAT ANTERIEUR (2007)</b>		
-de fonctionnement(002)	305.269,64	0
-d'investissement(001)	0	1.116.878,64
<b>RESULTAT DE L' EXERCICE 2008</b>		
-de fonctionnement	442.932,91	0
-d'investissement	1.123.224,23	0
<b>Fonct</b>	748.202,55	
<b>Inv</b>	6.345,59	0
<b>Résultat de cloture 2007</b>	754.548,14	0
<b>RESTES A REALISER DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT</b>		
-en dépenses	249.910,63	
-en recettes	304.508,56	
<b>SOLDE</b>	54.597,93	0
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Le solde des restes à réaliser positif ou négatif s'ajoute à l'excédent ou au déficit d'investissement		
<b>EXCEDENT FINAL D'INVESTISSEMENT (001)CUMULE</b>	60.943,52	
<b>EXCEDENT FINAL DE FONCTIONNEMENT (002)CUMULE</b>	748.202,55	
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE</b>	809.146,07	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		
1 Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 « déficit antérieur reporté »)		
2 Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)		
<b>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</b>		
à l'article 002 « Excédent antérieur reporté »	748.202,55 €	
<b>AFFECTATION DU SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>		
à l'article 001 « Excédent antérieur reporté »	6.345,59 €	

#### **POINT N° 4 – Délibération 2008-06– Budget Primitif 2009**

Le Président passe à nouveau la parole à M. MATELIC, en soulignant préalablement que ce Budget primitif est dans la droite ligne de celui présenté lors du débat d'orientation budgétaire du 5 mars dernier.

M. MATELIC indique que ce budget primitif fait l'objet d'un rapport de présentation dans le dossier joint à la convocation.

Il précise ensuite que le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2009 qui est soumis au Conseil de Communauté, s'élève globalement, en opérations réelles, à **10.574.042,61 €** (y compris les restes à réaliser de la section d'investissement).

Les crédits d'investissement de 2008 reportés sur 2009 à hauteur de **249 910,63 €** ont facilité la poursuite des travaux et chantiers sans aucune interruption.

Les rattachements à l'exercice 2008 de charges, pour un montant de **756.995,87 €** et de produits, pour un montant de **91.466,99 €**, ont permis de clôturer l'exercice 2008 en respectant le principe de l'annualité budgétaire.

Ce projet de budget a été élaboré en respectant intégralement les orientations définies par l'assemblée communautaire le 5 mars 2009 lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir :

- la poursuite de la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le cadre du projet de territoire avec, notamment,
  - la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil des entreprises,
  - la valorisation de l'environnement (la mise en œuvre du plan paysage, élaboration des cartes de bruit...),
  - la poursuite de la mise en œuvre du P.L.H., (opération ravalement de façades, O.P.A.H., aide au surcoût foncier, le « pass-foncier »....),
  - la mise en œuvre d'une politique de développement durable,
  - la promotion de l'identité communautaire,
- L'extension éventuelle des compétences vers la petite enfance,
- L'achèvement des opérations d'investissement déjà engagées et engagement de nouveaux investissements, notamment par la mise en œuvre des autorisations de programmes adoptées fin 2008, à savoir :
  - dans le cadre de la compétence « développement économique » : poursuite de l'équipement des parcs d'activités existants et construction d'un hôtel d'entreprises sur le parc d'activités communautaire « Champelle » à Sainte-Marie aux Chênes,
  - dans le cadre de la compétence « environnement » :
    - Réalisation de travaux complémentaires dans le cadre de l'aménagement des berges de l'Orne (installation de mobilier urbain, continuité de la piste à Moyeuve-Grande),
  - dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » :
    - Mise en place de conteneurs enterrés,
  - dans le cadre de la compétence « Accompagnement urbain et paysager des grandes infrastructures routières » :
    - participation aux travaux d'amélioration des entrées de villes.

- poursuite de la mise en œuvre d'une politique globale en termes de mobilier urbain (signalétique).

Il convient, par ailleurs, de préciser que ce budget reprend, comme l'an dernier, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

Il s'établit comme suit, au titre des opérations réelles :

**DEPENSES TOTALES**

**10.574.042,61 €**

**RECETTES TOTALES**

**10.574.042,61 €**

Il se ventile comme suit :

	<b>DEPENSES (€)</b>	<b>RECETTES (€)</b>
<b>- Section d'investissement</b>	<b>2.769.028,48</b>	<b>1.955.667,39</b>
dont		
<i>en restes à réaliser 2008</i>	<i>249.910,63</i>	<i>304.508,56</i>
<i>en solde d'exécution 2008</i>		<i>6.345,59</i>
<b>- Section de Fonctionnement</b>	<b>7.805.014,13</b>	<b>8.618.375,22</b>
Dont		
<i>En résultat de fonctionnement reporté</i>		<i>748.202,55</i>
<b>TOTAL</b>	<b>10.574.042,61</b>	<b>10.574.042,61</b>

soit une structure en pourcentage de **26,19 %** pour les dépenses d'**investissement** (24,40 % hors restes à réaliser) et **73,81 %** pour les dépenses de **fonctionnement** (75,60 % hors restes à réaliser).

**DEPENSES**

Les dépenses se répartissent ainsi :

**SECTION D'INVESTISSEMENT : 2.769.028,48 €**

dont *2.519.117,85 € en opérations nouvelles*

*249.910,63 € en restes à réaliser*

Hors restes à réaliser, elles sont en **augmentation de 128,76 %** par rapport au B.P. 2008 (1.101.206,44 €).

**SECTION DE FONCTIONNEMENT 7.805.014,13 €**

En **augmentation de 10,56 %** par rapport au B.P. 2008 (7.059.219,45 €)

L'augmentation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement est due, d'une part, à l'augmentation prévisible du coût des prestations O.M. (nouveaux marchés, instauration de la T.G.A.P. sur l'incinération), et, d'autre part, à l'inscription d'un crédit de 300 000,00 € en dépenses imprévues afin de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de nouvelles compétences en cours d'année (petite enfance, notamment)

Il semble utile d'apporter quelques précisions sur les principales dépenses figurant dans ce projet de budget.

Cette présentation vous est proposée par fonctions correspondant aux compétences de la communauté.

**Fonction 01 – Opérations non ventilables** (fonctionnement : pages 1 et 2 – Investis. page 1)

Cette fonction, dont le total atteint

- En section de fonctionnement : 1.267.326,22 €
- En section d'investissement : 214.232,85 €

regroupe toutes les dépenses qui ne peuvent être classées dans les autres fonctions ; s'y retrouvent notamment l'ensemble des mouvements relatifs à la dette ainsi que l'autofinancement dégagé pour le financement des dépenses d'investissement (prélèvement et amortissement, pour un montant de 838.361,09 €.

Les principales dépenses inscrites à cette fonction sont les suivantes :

- 152 965,13 € pour le remboursement des intérêts de la dette ;
- 214 232,85 €, pour le remboursement, en capital, des mêmes emprunts ;
- 300 000,00 € en dépenses imprévues ;

**Fonction 02 – Administration Générale** (fonctionnement : pages 3 et 4 – Investis. page 1)

Cette fonction, dont le total atteint

- En section de fonctionnement : 1.198.100,00 €
- En section d'investissement : 16.000,00 € en inscriptions nouvelles

regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Communauté.

Les principales d'entre elles sont les suivantes :

#### **En section de fonctionnement**

- **260.700 €** de charges à caractère général qui sont constituées par les frais d'électricité, d'eau, de fournitures de bureau, de téléphone, d'affranchissement, de location, etc..., Le montant de ces charges est en augmentation de 19,78 % par rapport à 2008, en raison de l'inscription de crédits nouveaux :
  - 23.000,00 € pour la réalisation de l'étude « petite enfance »,
  - 10.000,00 € pour l'aménagement d'un sas à l'entrée des locaux de la CCPOM,après neutralisation de ces crédits nouveaux, les charges à caractère général sont en augmentation de 4,16 %.

- **660.350 €** de charges de personnel, en augmentation de 50.350,00 € par rapport à 2008, en raison de l'inscription de crédits,
  - à hauteur de 20.950,00 en prévision du recrutement d'un agent de développement pour la mise en œuvre du plan paysage (poste financé par la Région Lorraine),
  - à hauteur de 13.150,00 € (souscription d'un nouveau contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires : maladie, maternité, accidents du travail),
 après neutralisation de ces crédits nouveaux, les dépenses de personnel sont en augmentation de 2,66 %.
- **227.050,00 €** d'autres charges de gestion courante.

### **En section d'investissement**

- **16.000,00 €** d'immobilisations incorporelles et corporelles : acquisition de mobilier, de matériel de bureau, de matériel informatique et de logiciel.

**Fonction 023 – Information/communication** (fonctionnement : pages 5 et 6 – Investis. page 1)

Les dépenses prévues dans cette fonction dont le total atteint

- en section de fonctionnement : 56.500 €
- en section d'investissement : néant

intègrent les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique globale de communication de la communauté.

Les principales d'entre elles sont les suivantes :

### **En section de fonctionnement**

- **30.000 €** pour la communication événementielle (cérémonie des vœux, partenariat, etc...),
- **21.500 €** pour la réalisation et la distribution du bulletin « CCPOM/le Mag » (2 parutions),
- **4.500 €** pour la communication autour du projet de territoire.

**Fonction 70 – Logement** (fonctionnement : pages 7 et 8 – Investis. page 1)

Les crédits inscrits dans cette fonction dont le total atteint

- en section de fonctionnement : 123.000 €
- en section d'investissement : 65.741,59 € en restes à réaliser,  
340.000,00 € en propositions nouvelles

concernent

### **En section de fonctionnement**

- la mission de suivi et d'animation de l'opération « ravalement de façades » pour un montant de **16.000,00 €**
- la mission de suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, pour un montant de **60.000,00 €**.
- Une provision de **28.000 €** pour la mise en œuvre par l'E.P.F.L. d'un programme pluriannuel de maîtrise foncière,
- La mise en œuvre d'actions de communication pour l'opération ravalement de façades et l'OPAH pour un montant de **1.500,00 €**,

- Le versement de concours au C.L.L.A.J. et au C.A.L.M. (mise en place d'un « espace info énergie ») pour un montant de **17.500,00 €**.

Le montant de ces crédits de fonctionnement est en augmentation de 26,15 % par rapport à 2008.

### En section d'investissement

- le versement de fonds de concours aux particuliers dans le cadre de l'opération « ravalement de façades » pour un montant de **110.000,00 €** (50.000 € en restes à réaliser 2006 et 2007 et 60.000,00 € en crédits nouveaux), en augmentation de 41,70 % par rapport à 2008,
- le versement de fonds de concours aux particuliers dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – « O.P.A.H. » - pour un montant de **120.000 €**, en augmentation de 33,33 % par rapport à 2008,
- la mise en œuvre de l'aide au surcoût foncier et du « pass'foncier » pour un montant de **100.000,00 €** (40.000,00 € pour l'aide au surcoût foncier et 60.000,00 € pour le « pass'foncier »),
- le reversement aux particuliers des subventions attribuées par la Région dans le cadre de l'opération ravalement de façades, pour un montant de **75.741,59 €** (15.741,59 € en restes à réaliser et 60.000,00 € en crédits nouveaux).

Le montant de des crédits d'investissement affectés au logement est en augmentation de 33,48 % par rapport à 2008.

**Fonction 810 – Aménagement de l'espace** (fonctionnem.: pages 9 et 10 – Investis. page 1)

Cette fonction dont le total atteint

- en section de fonctionnement : 133.777,00 €
- en section d'investissement : 30.000,00 € en restes à réaliser  
412.500,00 € en inscriptions nouvelles

Ces dépenses concernent

### En section de fonctionnement

- pour **1.000,00 €** le coût des consommables pour le traceur S.I.G.,
- pour **5.150,00 €** le coût de la maintenance des logiciels S.I.G. et S.I.A.U.,
- pour **6.500,00 €** le coût de location des liaisons sécurisées pour le S.I.G. et le S.I.A.U.,
- pour **2.400,00 €** des honoraires de géomètres pour le S.I.G.,
- pour **65.000,00 €**, la réalisation, par l'Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle (AGURAM), de diverses études intéressant la Communauté dans le cadre de l'adhésion à cet organisme,
- pour **53.227,00 €**, la contribution au Syndicat Mixte qui est en cours de création pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération messine,

### En section d'investissement

- pour **7.500,00 €**, l'acquisition de logiciels pour le S.I.G.,
- pour **55.000,00 €**, fonds de concours à la commune de Bronvaux pour le « haut-débit »,



- pour **330.000,00 €** (30.000,00 € en restes à réaliser et 300.000,00 € en propositions nouvelles), l'attribution de fonds de concours aux communes pour des aménagements d'entrées de villes ou de giratoires (Amnéville, Marange-Silvange, Pierrevillers, Roncourt et Sainte Marie aux Chênes),
- pour **50.000,00 €** la mise en œuvre de l'opération signalétique en partenariat avec les communes (fonds de concours attribués aux communes).

1) **Fonction 812 – Ordures ménagères** (fonctionnement : pages 11 et 12 – Investis. page

Le total des inscriptions budgétaires de cette fonction :

- en section de fonctionnement : 5.575.100,00 €
- en section d'investissement : 170.000,00 € en inscriptions nouvelles

Cette fonction regroupe toutes les dépenses relatives à la mise en œuvre de la collecte et du traitement des déchets ménagers, y compris la collecte sélective ainsi que la gestion de déchèteries.

Les principales d'entre elles sont les suivantes :

**En section de fonctionnement**

- **5.550.000,00 €** pour la collecte et le traitement des déchets ainsi que pour la gestion des déchèteries,
- **5.000,00 €** pour l'entretien des points d'apport volontaire,
- **5.000,00 €** pour l'entretien des déchèteries,
- **12.000,00 €** pour la réalisation de calendriers de collectes et la mise en œuvre de campagnes d'information.

**En section d'Investissement**

- **20.000,00 €**, en propositions nouvelles pour l'acquisition de contenants (renouvellement),
- **150.000,00 €** en propositions nouvelles pour la mise en place de conteneurs enterrés.

**Fonction 83 – Environnement** (fonctionnement : pages 13 et 14 – Investis. page 1)

Cette fonction dont le total atteint

- en section de fonctionnement : 126.000,00 €
- en section d'investissement : 35.000,00 € en propositions nouvelles

intègre

**En section de fonctionnement**

les dépenses relatives

- à l'entretien des délaissé du parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » et de la promenade des berges de l'Orne, pour un montant de **42.000,00 €**,
- à l'élaboration d'une carte du bruit pour un montant de **46.500,00 €** (solde)
- à la mise en œuvre du plan paysage un montant de **10.000,00 €**,

- au versement d'une contribution au Syndicat du « Billeron ». pour un montant de **15.000 €**.
- Au versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch dans le cadre du partenariat engagé avec cet E.P.C.I. pour l'entretien des pelouses calcaires, pour un montant de **12.000 €**.

### **En section d'Investissement**

les dépenses relatives

- pour des aménagements complémentaires (mobilier urbain, continuité de la piste à hauteur de Moyeuve-Grande) dans le cadre de l'aménagement des Berges de l'Orne, pour un montant de **35.000,00 €**.

**Fonction 90 – Développement économique** (fonction.: pages 15 et 16 – Investis. page 1)

Cette fonction dont le total atteint

- en section de fonctionnement : 138.572,00 €
- en section d'investissement : 154.169,04 € en restes à réaliser  
1.331.385,00 € en inscriptions nouvelles

intègre l'ensemble des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la politique de la communauté pour l'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales avec, pour finalité, le développement de l'emploi sur l'ensemble de notre territoire, à savoir :

### **En section de fonctionnement**

Les dépenses relatives

- à l'éclairage des parcs d'activités communautaires, pour un montant de **7.500,00 €**
- à l'entretien des parcs d'activités communautaires (entretien des espaces verts, de l'éclairage public, de l'assainissement, et des bâtiments), pour un montant de **32.500,00 €**,
- à la poursuite des procédures Z.A.C. « Ramonville » et « Champelle », pour un montant de **38.300,00 €**,
- à la poursuite de divers partenariats (Club Entrepreneurial, Iseetech, Homegal, Moselle-Développement, ...), pour un montant de **14.180,00 €**,

### **En section d'Investissement**

- les crédits de paiement 2009 dans le cadre des autorisations de programme adoptées pour l'aménagement des parcs d'activités communautaires, à savoir :
  - la construction d'un hôtel d'entreprises sur le parc d'activités communautaire « Champelle », pour un montant de **800.000 €**,
  - l'aménagement de plates-formes sur le parc d'activités communautaire « Champelle », pour un montant de **300.000 €**,
- les restes à réaliser pour les programmes engagés antérieurement, à savoir :
  - l'aménagement du parc d'activités communautaire « Belle Fontaine », pour un montant de **54.169,04 €**,

- l'aménagement du parc d'activités communautaire « Champelle », pour un montant de **40.000,00 €**,

ainsi que :

- les travaux de sécurisation du parc d'activités communautaire « Belle Fontaine », pour un montant de **60.000,00 €**, (restes à réaliser 2007),
- pour le recalibrage de la voie d'accès au parc d'activités communautaire « Champelle », pour un montant de **210.000,00 €**.

## **RECETTES**

Les recettes nécessaires au financement de l'ensemble de ces dépenses s'élèvent à **10.574.042,61 € (8.618.375,22 € en section de fonctionnement**, dont 748.202,55 € de résultat antérieur reporté et **1.955.667,39 € en section d'investissement** dont 304.508,56 € en restes à réaliser, 6.345,59 € en excédent antérieur reporté et 1.644.813,24 € en inscriptions nouvelles). Elles proviennent, pour partie, des dotations versées par l'Etat (dotation globale de fonctionnement, fonds de compensation de la T.V.A.,...) de subventions diverses, pour une autre partie, de la fiscalité et, pour assurer l'équilibre de la section d'investissement, du recours à l'emprunt.

### **1°) DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT**

#### **1-1°) Dotation globale de fonctionnement**

Une légère diminution de notre coefficient d'intégration fiscale, due à la stabilité des taux de la fiscalité additionnelle et de la T.E.O.M. en 2008, entraîne une légère diminution de notre dotation globale de fonctionnement (dotation d'intercommunalité).

Celle-ci passe de **806.774,00 €** en 2008 à environ **794.606,00 €** en 2009, soit une diminution de 1,51 %.

#### **1-2°) Fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.)**

Les sommes provenant de ce fonds, naturellement affectées à la couverture des dépenses d'équipement, sont estimées à **44.266,01 €**.

Elles correspondent aux dépenses éligibles à ce Fonds inscrites au Budget 2009, tant en restes à réaliser qu'en opérations nouvelles, puisque les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent récupérer la T.V.A. l'année même où les investissements sont réalisés ainsi qu'au solde 2008 (dernier trimestre 2008)

### **2°) SUBVENTIONS DIVERSES**

Seules les recettes correspondant à des subventions pour lesquelles une notification nous est parvenue ont été inscrites dans ce projet de budget, pour un montant total de **1.765.743,55 €** réparti comme suit :

- **494.970,00 €** en section de fonctionnement,
- **1.270.773,55 €** en section d'investissement (294.042,55 € en restes à réaliser et 976.731,00 € en inscriptions nouvelles).

La somme de **494.970,00 €** inscrite en **section de fonctionnement** (articles 74718, 7472, 7473, et 7478) correspond

- à une subvention qui nous a été attribuée par l'Etat
  - pour la mission « suivi/animation » de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (A.N.A.H) pour un montant de 9.716,00 €,
- à cinq subventions qui nous ont été attribuées par la Région Lorraine (33.244,00 €)
  - pour le financement d'un emploi d'agent de développement (5.000,00 €), dans le cadre de l'I.L.E. (solde).
  - pour la mise en œuvre d'une mission de suivi et animation du P.L.H. (6.650,00 €),
  - pour l'opération « ravalement de façades » - suivi et animation (5.980,00 €),
  - pour l'élaboration du plan paysage (5.614,00 €),
  - pour la mise en œuvre du programme d'action du plan paysage (10.000,00 €),
- à quatre subventions qui nous ont été attribuées par le Département de la Moselle (52.010 €),
  - pour l'étude « petite enfance » (13.090,00 €),
  - pour l'O.P.A.H. – suivi et animation (24.150,00 €),
  - pour l'acquisition de composteurs (4.420,00 €),
  - pour l'élaboration des cartes de bruit (10.350,00 €)
- aux soutiens accordés par « Eco-Emballages » pour la mise en œuvre de la collecte sélective, pour un montant de 400.000 €.

La somme de **1.270.773,55 €** inscrite en **section d'investissement** correspond

- à trois subventions de l'Union Européenne (FEDER) pour un montant **de 328.604,30 €** (dont 46.604,00 € en restes à réaliser) réparties comme suit :
  - **75.000,00 €** pour l'aménagement du Parc d'activités communautaires « Belle-Fontaine »,
  - **207.000,00 €** pour l'aménagement du Parc d'activités communautaires « Champelle »,
  - **46.604,30 € (en restes à réaliser)** pour l'aménagement des berges de l'Orne (tranches conditionnelles, piste « rive gauche », signalétique et mise en lumières).
- à quatre subventions attribuées par la Région Lorraine pour un montant total de **205.638,91 €**, réparties comme suit :
  - **22.606,91 €** (en restes à réaliser) pour l'opération « ravalement de façades,
  - **79.848,00 €** (en inscription nouvelle) pour l'opération « ravalement de façades (opérationnel 2007),
  - **73.200,00 €** (en inscription nouvelle), pour l'opération « ravalement de façades (opérationnel 2008),
  - **29.984,00 €** (en inscription nouvelle), pour la mise en place de signalétique d'intérêt communautaire,
- à six subventions attribuées par le Département de la Moselle, pour un montant total de **736.530,34 €**, réparties comme suit :
  - **50.450,00 €** (en inscription nouvelle), pour la mise en place de signalétique d'intérêt communautaire,
  - **227.530,00 €** (101.000,00 € en restes à réaliser et 126.530,00 en inscription nouvelle), pour les travaux d'aménagement du parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » (voirie Est), dans le cadre de la P.A.D.T.M.,
  - **93.847,34 €** (en restes à réaliser), pour les travaux d'aménagement du parc d'activités communautaire « Champelle » (extension des voiries), dans le cadre de la P.A.D.T.M.,
  - **78.503,00 €** (en opération nouvelle) pour les travaux de sécurisation du parc d'activités communautaire « Belle Fontaine », dans le cadre de la PADTM,

- **204.000,00 €** (en inscription nouvelle) pour la construction d'un hôtel d'entreprises sur le parc d'activités communautaire « Champelle » (au prorata des crédits inscrits au budget 2009) dans le cadre de la PADTM,
- **82.200,00 €** (en inscription nouvelle) pour l'aménagement de plates-formes sur le parc d'activités communautaire « Champelle » (au prorata des crédits inscrits au budget 2009) dans le cadre de la PADTM,

Nous solliciterons, bien entendu, toutes les subventions qui sont susceptibles de nous être attribuées pour les opérations d'investissements prévues dans le cadre de ce budget. Mais, par prudence et afin de respecter les règles de l'Instruction Budgétaire M14, nous ne les inscrirons au budget que lorsque la décision d'attribution nous aura été notifiée.

### **3°) RECETTES DIVERSES**

Des recettes diverses, pour un montant de **507.435,00 €**, ont, par ailleurs, été inscrites dans le cadre de ce projet de budget,

- **463.000,00 € en section de fonctionnement** qui correspondent,
  - A divers produits des services, pour un montant de **38.000,00 €**
  - à des produits de gestion courante pour un montant de **410.000,00 €** dont
    - 110.000,00 € de loyers du centre d'accueil d'entreprises,
    - 300.000 € pour la valorisation des déchets issus de la collecte sélective et des déchèteries,
  - A des produits financiers (intérêts produits par les placements de trésorerie) pour un montant de **15.000,00 €**.
  
- **44.435,00 € en section d'investissement** qui correspondent
  - Au produit de la vente d'un terrain situé sur le parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » à la Société « Lorraine Gaz Services » pour un montant de **43.050,00 €**.
  - A des dépôts et cautionnement (caution versée par les locataires du Centre d'Accueil d'Entreprises, pour un montant de **1.385,00 €**.

### **3°) FISCALITE**

#### **3-1°) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Conformément aux dispositions issues de l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, le Conseil Communautaire devra, comme l'an dernier, voter le taux et non plus le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A taux constant ce produit serait de 4.051.219,66 €.

Ce produit,

- compte tenu de l'augmentation importante des dépenses de collecte des déchets ménagers résultant, d'une part, de la passation de nouveaux marchés en novembre 2008 et, d'autre part, de l'instauration de la T.G.A.P. sur l'incinération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

- et compte tenu de la diminution probable des recettes attendues par ailleurs (Eco emballage, pour 400.000 €, recettes provenant de la valorisation de certains matériaux issus de la collecte sélective et déposés en déchèterie, pour 300 000 €)

laisserait à la charge du budget principal une somme d'environ 824.000,00 € (14,78 % du coût du service) contre 695.000,00 € (13 % du coût du service) au BP 2008, soit une augmentation de 18,56 %.

Il vous est donc proposé, comme cela a été évoqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, de porter le taux de la taxe à **10,75 %**.

### **3-2°) Fiscalité additionnelle**

Compte tenu de l'ensemble des recettes énumérées ci-dessus, un produit fiscal global de **1.926.007,52 €** (y compris les compensations versées par l'Etat) a été inscrit dans le projet de budget qui est soumis à l'assemblée communautaire.

Compte tenu de la progression des bases fiscales (revalorisation de 2,5 % pour le foncier bâti et la taxe d'habitation et 1,5 % pour le foncier non bâti décidée par le gouvernement et augmentation « physique » des bases), ce produit pourra être obtenu en maintenant les taux de la fiscalité additionnelle et de la taxe professionnelle de zone à leur niveau de 2008.

Ces taux resteront donc fixés comme suit :

- Taxe d'Habitation	0,848 %
- Taxe sur le Foncier bâti	0,961 %
- Taxe sur le Foncier non bâti	4,720 %
- Taxe Professionnelle	0,841 %
- Taxe Professionnelle de Zone	12,34 %

### **5°) AUTOFINANCEMENT**

L'excédent de la section de fonctionnement permettra de dégager un autofinancement (prélèvement et amortissements) de **813.361,09 €** :

- 65.158,54 € d'autofinancement propre à l'exercice,
- et 748.202,55 € d'autofinancement issu de l'excédent de l'exercice antérieur.

### **6°) EMPRUNT**

Pour assurer l'équilibre de la section d'investissement il sera nécessaire de mobiliser un emprunt de **589.847,24 €** mobilisable en cas de besoin, mais qui doit plutôt être considéré comme une simple variable d'ajustement du budget.

Ce montant global pourra être réduit lorsque nous aurons la certitude d'obtenir les diverses subventions que nous avons sollicitées (notamment auprès de la Région Lorraine pour la construction d'un hôtel d'entreprises sur le P.A.C. « Champelle »), et lorsque les différents compromis de vente de terrains sur le parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » auront été concrétisés.

M. MATELIC ajoute qu'en vertu des dispositions prévues par l'instruction sur la comptabilité des communes et des Etablissements Publics de Coopération intercommunale, à défaut de décision contraire, le budget sera réputé voté par chapitre.

M. MATELIC conclut en précisant que telles sont les caractéristiques essentielles du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2009 sur lequel l'assemblée communautaire est invitée à bien vouloir statuer. Il ajoute qu'il s'agit d'une reprise de ce qui a été prévu lors du débat d'orientation budgétaire sans aucune augmentation de la fiscalité additionnelle et avec une prévision d'augmentation de 3.5% sur la TEOM dont le taux sera porté de 10,39% à 10,75%.

Pour finir il remercie l'ensemble des services de la CCPOM avec à leur tête M. LOGNON pour le travail accompli pour l'élaboration du présent budget.

**Le Président** reprend la parole, et s'associe à M. MATELIC dans les remerciements effectués à l'égard de M. LOGNON et de l'ensemble des services communautaires.

**Le Président** ouvre le débat en rappelant que la constante consistait à ne pas augmenter les impôts, surtout dans le contexte actuel de crise économique. Il revient sur les autres points et notamment sur l'extension de compétence « Petite enfance », en précisant qu'une étude est menée à l'heure actuelle, avec examen des demandes, et que M. CORRADI en charge de ce dossier apportera toutes les précisions sur l'avancement de ce projet.

Il demande ensuite à l'assemblée si quelqu'un souhaite prendre la parole.

M. ROVIERO demande la parole. Celui-ci revient sur une question technique relative à l'enveloppe de 300 000 € servant à la couverture des dépenses imprévues destinées notamment à une étude et/ou une prise de compétence éventuelle concernant la petite enfance.

Il s'interroge sur le fait que cette dépense soit inscrite en section de fonctionnement et non d'investissement, alors qu'en principe ce devrait être l'inverse.

Il ajoute enfin que l'on débute cette année en travaillant sur une augmentation de compétence relative à la petite enfance dont les résultats ne seraient disponibles qu'au courant du second semestre, impliquant une exécution effective qu'en 2010 et éventuellement une réalisation achevée en 2011 soit 1 an avant la fin de notre mandat.

Comme lors du débat d'orientation budgétaire, il trouve « que l'on va trop doucement » et qu'une décision à ce sujet devrait être prise dès cette année afin d'être opérationnel dès 2010. « On ne peut pas encore laissé passer un mandat complet sans augmentation des compétences puisque la population est en demande d'identification plus forte au niveau du territoire. Or il n'y a qu'une prise de compétence qui pourra y remédier. »

Enfin, pour revenir au courrier adressé aux délégués concernant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communautaire et relatif à un équipement nautique. Sans revenir sur l'utilité d'un tel équipement, M. ROVIERO rappelle simplement que 11 000 enfants de la CCPOM accèdent chaque année à cet équipement municipal de Moyeuve-Grande et qu'aucune ligne budgétaire n'a été prévue pour financer une étude à ce sujet, et qu'aujourd'hui ce courrier reste lettre morte ce qui constitue une grande déception.

Le Président reprend la parole, en indiquant que M. MATELIC répondra à la question d'ordre technique et qu'il répondra sur le reste du questionnement.

M. MATELIC précise que l'étude relative à la « petite enfance » ne coûte que 23000€ et non 300 000€ et d'autre part que son inscription en section de fonctionnement et non d'investissement se

justifie par le fait que la CCPOM ne dispose pas encore de cette compétence, et qu'en conséquence, l'inscrire en section d'investissement serait illégal.

Le Président reprend la parole en indiquant qu'effectivement lors du DOB, la question du pôle nautique de Moyeuve-Grande a été évoqué. Il précise ensuite qu'il a annoncé en bureau communautaire que ce point ferait l'objet d'un débat mais qu'il fallait y adjoindre la question du coût et donc du financement de cet équipement.

Il poursuit en indiquant qu'il ne s'agit pas de répéter l'exemple d'une communauté de communes voisine, où une prise de compétence identique a entraîné un besoin de financement de 600 000€ et en conséquence une augmentation des impôts.

Il ajoute que pour la CCPOM le déficit cumulé des deux piscines, qui sont implantées sur son territoire, s'élève à 1 262 000€, et que les 4 taxes rapportent la somme de 1 399 000€. Ce qui signifie que ce déficit représente pratiquement 90% de cette recette.

Cela demande donc un débat sérieux et chiffré, à mettre en lumière au regard des autres compétences (« petite enfance ») et de leurs propres déficits. L'objectif étant de conserver une rigueur budgétaire.

Enfin pour ce qui concerne le courrier adressé aux délégués communautaires, faisant état d'une lettre qui lui aurait été envoyée, le Président précise qu'après recherche par tous les services communautaires il s'avère que ce courrier n'est pas parvenu à la CCPOM.

Concernant le planning de l'étude relative à la « petite enfance », le Président passe la parole à M. CORRADI, qui précise que cette étude pourrait être rendue pour fin Mai (au plus tard le 15 juin) avec un point intermédiaire après le 20 Avril.

M. ROVIERO revient sur la question du pôle nautique en rappelant que l'ensemble de la question du déficit doit être envisagé sous l'angle de l'ouverture de l'établissement au public.

Le Président rappelle que le débat ne peut-être envisagé sous le seul angle de la piscine de Moyeuve-Grande et qu'il faut également prendre en compte celle d'Amnéville, ne serait-ce que pour des raisons de légalité, et affirme une nouvelle fois que ce débat aura lieu en bureau communautaire.

M. DROUIN prend la parole, et marque sa surprise quant au problème de réception du courrier non parvenu à la CCPOM et qui fait état de la prise de compétence du site du « Pérotin »

Il rappelle que le problème de la piscine de Moyeuve-Grande est de savoir si en l'absence d'un tel équipement, ce qui est une hypothèse probable compte tenu de la charge qu'elle représente pour la seule commune de Moyeuve-Grande, les enfants auront encore la possibilité d'apprendre à nager dans leur vie ou si la natation n'est plus à inscrire dans nos priorités sportives, et donc éducatives et par delà culturelles sur un territoire constitué par une population à majorité issue de milieu modeste.

Il en va de même pour le logement qui reste problématique et donc à développer sur notre territoire et ce parallèlement au développement économique.

Il ajoute qu'à partir du moment où nous n'investissons pas suffisamment, nous sommes quelque part taxés par l'Etat, c'est-à-dire que la DGF diminue. C'est ainsi que la baisse de la DGF a été cette année de 1.51% suite au maintien en 2008 des taux de la fiscalité additionnelle, choix que nous avons fait ensemble et, qui entraîne une baisse du coefficient d'intégration fiscale, le fameux CIF. Aucune augmentation des taux de la fiscalité additionnelle n'est proposée cette année puisque c'est la décision que nous prenons. Ce qui risque d'entraîner une nouvelle baisse de la DGF en 2010. Il faut donc que nous voyons globalement les choses, et que nous soyons clairs.



Tout cela constitue donc une réflexion sur le vote du budget et par delà une ouverture intéressante.

Le Président rappelle qu'il a été honnête et qu'il n'a véritablement pas reçu le courrier évoqué par M. DROUIN, que lors du dernier bureau communautaire le sujet de la piscine a bien été évoqué mais qu'il n'a nullement été question du site du « Pérotin » et qu'au delà la commune de Rombas n'a rien demandé concernant la zone du Fond St Martin.

Pour finir, et pour ce qui concerne l'aspect du logement, le Président rappelle qu'il s'agit là aussi d'une question qui lui tient à cœur, mais qu'au point de vue budgétaire, il est inutile de budgétiser une ligne de 100 000€ lorsqu'on en consomme que 39 000€.

Enfin en ce qui concerne la petite enfance, l'objectif de 2011 n'est pas aussi rapproché des prochaines élections municipales puisqu'il se situe tout de même à mi-mandat, les dites élections étant prévues pour 2014.

M. ZIMOCH prend la parole pour préciser deux points : tout d'abord la commune d'Amnéville n'a aucunement l'intention de demander un quelconque transfert de compétence relatif à la gestion de sa piscine (site touristique et thermal), pour la simple raison que cela entraînerait un dépôt de bilan de la CCPOM, et d'autre part que la commune d'Amnéville a déjà précisé à la commune de Moyeuville-Grande qu'elle était prête à assurer l'accueil des enfants durant la réalisation des investissements lourds et nécessaires de leur piscine moyennant la prise en charge du transport par cette dernière. Enfin il ajoute qu'une structure d'accueil pour la petite enfance représente un coût annuel d'environ 300 000€ pour l'accueil d'une soixantaine d'enfants, or l'excédent de 2008 est de 742 000€.

Le Président clôt le débat.

M. DROUIN demande une suspension de séance de 3 minutes avant de procéder au vote sur le budget.

Le Président accorde cette suspension.

**Le Président** demande ensuite au Conseil communautaire de bien vouloir passer au vote.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé M. MATELIC, Vice Président chargé des finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de voter ce budget par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- ADOPTE le Budget Primitif 2009 qui s'équilibre comme suit, en recettes et en dépenses :
  - en section de fonctionnement : 8.618.375,22 €,
  - en section d'investissement : 2.769.028,48 €.
- Et ADOPTE le tableau des effectifs du personnel communautaire mis à jour et tel qu'il est annexé au Budget Primitif 2009.

#### **POINT N° 5 – Délibération 2009-07– Fiscalité Additionnelle – Détermination des taux**

Le Président rappelle que pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2009 il est nécessaire de fixer, comme suit, le taux de chacune des 4 taxes :

- Taxe d'Habitation :	0,848 %
- Taxe sur le Foncier Bâti	0,961 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti	4,720 %
- Taxe Professionnelle	0,841 %

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir se prononcer quant à l'application de ces taux.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, , et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer comme suit le taux de chacune des quatre taxes :

- Taxe d'Habitation :	0,848 %
- Taxe sur le Foncier Bâti	0,961 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti	4,720 %
- Taxe Professionnelle	0,841 %

#### **POINT N° 6 – Délibération 2009-08– Taxe professionnelle de Zone – Détermination du taux**

Le Président rappelle que, par délibération en date du 26 juin 2001, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer, à partir de l'exercice 2002, une Taxe Professionnelle de Zone sur les zones d'activités communautaires suivantes :

- Zone artisanale de la Vallée de l'Orne (sise sur le territoire des communes de Moyeuve Grande et Rosselange), maintenant parc d'activités communautaire des "Deux Rivières".
- Zone d'activités "Belle Fontaine" (sise sur le territoire des communes de Clouange, Rosselange et Rombas), maintenant parc d'activités communautaire "Belle Fontaine".
- Zone d'activités "Sainte-Marie" (sise sur le territoire de la Commune de Sainte Marie aux Chênes), maintenant parc d'activités communautaire "Champelle".

Il est proposé de fixer le taux de cette taxe au taux maximum autorisé soit, pour 2009 : 12,35%.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer à cet effet.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le taux de la Taxe professionnelle de zone à 12.35% pour l'année 2009.

#### **POINT N° 7 – Délibération 2009-09– Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères – Détermination du taux**

Le Président rappelle que conformément aux dispositions issues de l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, le Conseil Communautaire doit voter le taux et non plus le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 5 mars 2009, l'Assemblée Communautaire a émis le souhait que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères soit augmenté de 3,5 %.

Il vous est donc proposé de fixer ce taux à 10,75 % pour l'année 2009.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, par 50 voix « POUR » et 1 abstention,

- DECIDE de fixer le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10.75% pour l'année 2009.

**POINT N° 8 – Délibération 2009-10– Syndicat mixte d'études d'aménagement et d'entretien du Ruisseau « le Billeron » – Modification statutaire\_– Avis du Conseil commuautuaire**

Le Président passe la parole à M. WATRIN qui résume le propos en indiquant qu'il s'agit là d'entériner une modification des statuts de ce syndicat afin de faciliter la prise de décision à la majorité et non plus à l'unanimité concernant la réalisation de travaux indispensables.

Le Président rappelle que lors de sa réunion en date du 17 décembre 2008, le Comité du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien du Ruisseau « Billeron » a décidé la modification de ses statuts.

Cette modification concerne l'article 5 des statuts qui était, jusqu'à présent, rédigé comme suit :

*« De la même manière, tous travaux intéressant le cours d'eau mais particuliers à chaque commune et demandés par elle pour son agrément (déviation, couverture ....) pourront être réalisés par le syndicat intercommunal mais mis à la charge financière intégrale de la commune concernée.*

*Si les études d'aménagement effectuées par expert ou homme de l'art démontrent que les travaux considérés sont indispensables pour lutter contre les inondations ou sauvegarder sa salubrité, la décision d'entreprendre ceux-ci devra être prise à l'unanimité des communes adhérentes au syndicat. »*

Afin d'éviter que les projets du Syndicat ne soient réduits à néant par le fait de l'expression d'une seule collectivité membre, le Comité Syndical a décidé de modifier ce paragraphe comme suit :

***« l'ensemble des travaux entrepris dans le cadre du programme de renaturation et de lutte contre les inondations du ruisseau Billeron, dès lors qu'il ne s'agit pas de travaux demandés par une commune pour son agrément (déviation, couverture ...) feront l'objet d'une décision prise à la majorité simple des communes adhérentes au syndicat mixte. »***

Par lettre en date du 18 février 2009, le Président du Syndicat Mixte a fait savoir que, conformément aux termes de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités adhérentes doivent être consultés dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical (18 février 2009).

Il est donc demandé au Conseil Communautaire se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur la modification statutaire sus visée.

## **POINT N° 9 – INFORMATION ET COMMUNICATION**

### **POINT N° 9-1 - COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Le Président** donne communication des décisions qui ont été prises par le Bureau Communautaire conformément à la délibération du 14 avril 2007 prise en application de l'art.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>SEANCE DU 16 MARS 2009</b>		
DB 2009-11	16/03/2009	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Versement de subventions pour un montant total de 36 950,85€
DB 2009-12	16/03/2009	Parc d'Activités Communautaires « Champelle »- Aménagement de plates-formes- Mission de maîtrise d'œuvre- Attribution du marché au Bureau d'Etudes HUMBERT à Amnéville sur la base d'une rémunération de 25 750,00 €HT pour un projet estimé à 500 000,00 €HT.
DB 2009-13	16/03/2009	<u>Poursuite</u> du partenariat avec le Club Entrepreneurial- Renouvellement de la convention pour l'année 2009 et versement d'une subvention de 1 000,00 €
DB 2009-14	16/03/2009	Salon de la découverte professionnelle organisé par le bassin de l'éducation de la formation (BEF) d'Hayange- Thionville- Rombas- Convention de partenariat et versement d'une subvention de 500,00 €.
DB 2009-15	16/03/2009	<u>Plate-</u> forme d'initiative locale des Bassins de Briey- Homécourt- Attribution d'une subvention annuelle de 2 400,00 €.
DB 2009-16	16/03/2009	Marchés passés avec les sociétés COVED et BARISIEN pour la gestion et l'exploitation des déchèteries- Valorisation des produits collectés- Avenant.
DB 2009-17	13/10/2008	<u>Projet de territoire- Evaluation- Convention de partenariat avec le Carrefour des Pays Lorrains en vue de la formation des élus..</u>
DB 2009-18	16/03/2009	Aménagement de l'entrée Ouest d'Amnéville- Passation d'une convention avec la commune en vue de déterminer les modalités de prise en charge financière de la CCPOM.
DB 2009-19	16/03/2009	Parc d'Activités Communautaires « Belle- Fontaine » et « Deux Rivières »- Marché d'entretien des espaces verts- Avenant avec la société ASSERPRO pour un montant total de 1 931,15 €HT.
DB 2009-20	16/03/2009	<u>Plan</u> Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.)- Désignation de M. DROUIN en qualité de représentant de la CCPOM.

### **POINT N° 9-2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT.**

**Le Président** donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 14 avril 2007 prise en application de l'art.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	DATE d'émission	OBJET
2009-03	24/02/2009	Placement des fonds inutilisés, provenant de l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux de voirie sur le Parc d'activités Belle Fontaine, pour une durée de 9 mois, en deux tranches d'un montant de 500 000,00 € chacune, et souscription à cet effet, deux « comptes à terme » auprès du Trésor Public.
2009-04	12/03/2009	Convention de partenariat avec l'association du « ArtScène », avec une participation financière de la CCPOM s'élevant à 2 000,00 €.

2009-05	12/03/2009	Convention de partenariat avec l'association du « Circuit de Lorraine », avec une participation financière de la CCPOM s'élevant à 9 000,00 €.
2009-06	12/03/2009	Convention de partenariat avec l'association du « Semi- marathon intercommunal de la vallée de l'Orne », avec une participation financière de la CCPOM s'élevant à 3 000,00 €

Le Président revient sur le vote du Budget prévisionnel de 2009 qui demeure un acte essentiel de la vie de la Communauté de communes. Et Donc les travaux vont continuer sur les zones de développement économique de Belle Fontaine et de Champelle.

Le Président insiste sur le fait que tout dépend de nous-mêmes et qu'il est important que les gens croient en l'endroit où ils vivent. Notamment pour revenir sur la fermeture définitive de l'aciérie de Gandrange à compter du 31 Mars prochain, cela correspond à la disparition d'une industrie ayant façonné notre secteur et conféré cette image de « l'homme de fer » et cela fait partie de notre développement et de notre dimension identitaire.

Autrement dit notre territoire doit marier cette dimension identitaire et une dimension économique, et le Président est convaincu que cela constitue notre projet et notre but d'assurer et d'assouvir cette reconversion pour effectivement tourner une page. Le Président précise qu'il tenait à avoir ce moment, non pas d'émotion mais de nostalgie, tout simplement en souvenir d'une industrie qui a façonné notre vallée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à **19 h 45**.

**Le Président**

**Lionel FOURNIER**